



Non respect de la date d'entrée dans mon logement

Par **tripaillon**, le **30/04/2011** à **20:31**

Bonjour,

j'ai signée un bail pour la location d'une maison le 17 avril pour y rentrer le 1er mai. De ce fait je quitte mon logement actuel le 30 avril. Et aujourd'hui (le 30 avril) mon future propriétaire me prévient qu'il ne peut pas me donner la maison car il attend la visite d'un huissier pour régler son litige avec l'ancien locataire (pas d'accord sur état des lieux de sortie) ... Je me retrouve aujourd'hui sans savoir quoi faire de mes meubles... Est ce qu'il a le droit de faire ça? qu'elles sont ces obligations en vers moi? Est ce que le bail devient caduc? Merci pour vos réponses
Guillaume

Par **mimi493**, le **01/05/2011** à **11:49**

non, il n'a pas le droit. Vous l'avertissez, oralement, que vous l'assignerez pour exiger

- qu'il paie le garde-meuble que vous êtes obligé de prendre
- toutes les nuités d'hotel
- des dommages et intérêts pour le préjudice.

L'idéal serait, dès demain, de faire un référé d'heure à heure et d'obtenir une astreinte journalière conséquente + provision de dommages et intérêts

Par **tripaillon**, le **01/05/2011** à **20:57**

Merci pour la reponse.

Mais je voudrai savoir si pour ce motif je peut annuler mon contrat pour prendre un autre logement? et surtout récupérer ma caution qu'il a deja encaissé? Car j'avoue ne pas avoir confiance en ce bailleur vu la tournure des evenement. encore merci. guillaume